PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° DDT-BIEF-2023-136-0005 DU 16 MAI 2023 MODIFIANT LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° DDT-BIEF 2018-312-0001 DU 8 NOVEMBRE 2018 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE AUMONT-AUBRAC, COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.211-25 à R.211-47, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0003 en date du 3 février 2023 de Mme.Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le dossier de mise à jour du plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration d'Aumont-Aubrac, déposé par la commune de Peyre-en-Aubrac et reçu en date du 6 avril 2023, en vu d'ajouter au plan d'épandage les parcelles suivantes :

- section ZL n° 23, sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac ;
- section ZL n° 12, sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac ;
- section ZO n° 118, sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac ;
- section ZO n° 17, sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac ;

4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 41 00
Mél. : ddt48@lozere.gouv.fr

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – modifications du plan d'épandage

ARTICLE 1er - modifications du plan d'épandage

La liste exhaustive des parcelles faisant partie du plan d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement d'Aumont-Aubrac figurant en annexe 1 du récépissé de déclaration n° DDT-BIEF 2018-312-0001 du 8 novembre 2018 est supprimée et remplacée par la liste exhaustive figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2018-312-0001 du 8 novembre 2018 demeurent inchangés.

Titre II – dispositions générales

ARTICLE 3 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie de Peyre-en-Aubrac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Lozère (www.lozere.pref.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 - délais et voies de recours

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 5 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le maire de la commune de Peyre-en-Aubrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la commune de Peyre-en-Aubrac.

Pour la directrice départementale des territoires,
par délégation,
Le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS

Annexe I - Récépissé de déclaration n° DDT-BIEF-2023-136-0005 du 16 mai 2023

Commune	Ex commune	section	n° de parcelle
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZB	39
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZB	40
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZC	7
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZC	8
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZD	33
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZD	78
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZE	4
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZE	9
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZE	10
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZM	20
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZN	13
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZN	26
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZN	27
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZN	29
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZX	19
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZX	20
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZL	12
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZO	118
PEYRE EN AUBRAC	AUMONT AUBRAC	ZN	17
PEYRE EN AUBRAC	LA CHAZE DE PEYRE	ZN	1
PEYRE EN AUBRAC	LA CHAZE DE PEYRE	ZN	15
PEYRE EN AUBRAC	LA CHAZE DE PEYRE	ZN	17
PEYRE EN AUBRAC	LA CHAZE DE PEYRE	ZN	19
PEYRE EN AUBRAC	LA CHAZE DE PEYRE	ZO	6
PEYRE EN AUBRAC	LA CHAZE DE PEYRE	ZO	7